

Fonds d'urgence en soutien à l'artisanat de Seine-et-Marne

Fonds n°2 : Soutien aux Métiers d'Art

Règlement d'intervention

ARTICLE 1 :

CHAMPS D'INTERVENTION

Sont concernées par le dispositif, les entreprises artisanales de Seine-et-Marne des secteurs « Mode et accessoires », « Décoration-habitat », « Métiers d'art et de la création » souhaitant participer à des salons professionnels ou grand public en France.

Une attention particulière sera portée aux métiers rares ou en voie de disparition.

ARTICLE 2 :

ENTREPRISES ELIGIBLES

Sont éligibles les entreprises répondant aux critères suivants :

- Etre inscrites au Répertoire des Métiers ou justifiant d'une double immatriculation au Répertoire des Métiers et au Registre du Commerce et des sociétés mais avec une activité principale artisanale en Seine-et-Marne,
- Relever de la catégorie des Métiers d'Art
- Siège social et établissement situés en Seine-et-Marne
- Présenter une situation financièrement saine, et à jour des obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 3 :

DEPENSES ELIGIBLES

- Frais liés à l'inscription (frais de dossier, inscription au catalogue, assurance...),
- Frais de location de la surface nue ou d'un stand prêt à exposer,
- En cas de surface nue, les dépenses d'aménagement (stand, mobilier en location, éclairage),
- Branchement électrique
- Frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés au titre de la participation au salon
- Pour des salons organisés en France

ARTICLE 4 :

MODALITES DES AIDES FINANCIERES

Une entreprise éligible pourra bénéficier d'un maximum de deux aides dans le cadre de ce fonds d'urgence, pour sa participation à deux salons différents.

Le soutien au titre de ce fonds d'urgence ne pourra être accordé que si le demandeur justifie d'un minimum de dépenses de 1000€ HT.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide susceptible d'être versée au titre de la participation à un salon s'élève à hauteur de 60% des dépenses éligibles HT, dans la limite d'un plafond égal à 1200€.

ARTICLE 5 :

DEPOT ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Pour être recevable, l'entreprise doit formuler sa demande et la retourner à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne au plus tard 1 semaine avant sa participation envisagée à un salon.

La demande sera soumise à l'approbation d'un comité d'engagement composé de représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne et de représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne ou dument mandatés par ce dernier qui se réunira à l'effet de statuer sur :

- L'éligibilité de la demande au regard des critères figurant à l'article 2 du présent règlement
- L'intérêt de la manifestation commerciale envisagée et l'opportunité pour l'entreprise d'y participer et d'être soutenue à cet effet par le fonds d'urgence départemental
- L'attribution des aides

Les entreprises formuleront leur demande de soutien :

- Soit, de manière digitalisée, par l'intermédiaire d'une plateforme numérique mise en place par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne sur son site Internet. Les informations relatives à l'entreprise et les documents justificatifs seront à renseigner et à communiquer au format numérique par l'intermédiaire de cette plateforme. L'information relative à l'ouverture officielle de cette plateforme fera l'objet d'une communication par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

- Soit, de manière physique, par l'intermédiaire d'un dossier de candidature mis à disposition par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 :

VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide est effectué par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne pour le compte du Département. Il intervient en une seule fois, après attribution du comité d'engagement, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives à savoir :

- Les factures directes établies au nom du bénéficiaire et payées par lui-même ainsi que les justificatifs attestant le paiement (extrait de relevé bancaire),
- Les documents attestant de l'éligibilité de l'entreprise au regard des critères figurant à l'article 2 du présent règlement (dont les attestations sur l'honneur relatives à la perte du chiffre d'affaires et à la situation financière de l'entreprise).

L'attribution de l'aide sera notifiée par un courrier co-signé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le Département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 7 :

MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un accord conjoint entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le Département de Seine-et-Marne.